

INSTRUCTIONS DE COURSE

CHAMPIONNAT de LIGUE FLOTTE PARTAGEE 2024-2025 ETAPE N°4 1^{er} mars 2025 – Les Sables d'Olonne SNSablais – 5A

Préambule :

PARTIR DU PONTON

Laisser les amarres au ponton.

- Si vous êtes au près dans le chenal, préparez-vous à hisser la grand-voile.
- Si vous êtes plutôt au vent arrière, préparez-vous à dérouler la voile d'avant. Dirigez le bateau vers le chenal, donnez-lui de l'élan.

RENTRE AU PORT

- Si vous êtes plutôt au près dans le chenal, préparez-vous à rouler la voile d'avant après avoir franchi l'entrée du port.
- Si vous êtes plutôt au vent arrière, préparez-vous à affaler la grand-voile, après avoir franchi l'entrée du port.

SURVEILLER ET ENTREtenir LE MATÉRIEL

Avant et après chaque navigation, vous devez :

- Éponger le bateau
- Vérifier l'état de fatigue des drisses et écoute, filières, etc.
- Vérifier les voiles (nombre de lattes, déchirures, ...)
- Lover les écoute
- Signaler toutes les avaries survenues dans la journée et participer aux réparations le cas échéant.

ASSURANCES

Assurance des bateaux :

En ce qui concerne les bateaux du SNSablais, ils sont assurés tous risques, mais une franchise de 1500€ est applicable en cas de sinistre, aucune démarche d'assurance ne sera faite en dessous de ce montant, **l'équipage se verra donc facturé le montant des réparations.**

L'assurance ne couvre pas les dommages causés aux voiles.

Assurance de la licence FFVoile :

L'assurance de la FFVoile couvre les pratiquants pendant l'activité, elle permet aussi en cas de sinistre avec un autre bateau, de couvrir les dégâts causés à cet autre bateau, cependant là aussi une franchise s'applique d'un montant de 900€. Cette franchise peut être de 0€ si le skipper du bateau en cause a souscrit au rachat de franchise (ce que nous conseillons vivement.).

Les concurrents étrangers doivent posséder une assurance responsabilité civile d'un montant de couverture minimum de 2 millions d'€ ou l'équivalent en devise de la nationalité du concurrent. Ils peuvent aussi, prendre une licence FFV.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par :
Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile y compris l'Annexe T*.
L'annexe SD pour l'arbitrage direct sur l'eau,
Les règles d'utilisation des bateaux (annexe règles d'utilisation des bateaux),
Les règlements fédéraux et le règlement du Championnat de Ligue Flotte Partagée 2024-25,
- 1.2 Les règles de classe j80 ne s'appliquent pas.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice.
Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau. Elles seront indiquées par l'utilisation du 3^{ème} substitut. Tous les équipages seront avertis individuellement de la nature des éventuelles modifications par un bateau de l'organisation.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au **club House de Port Olona** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://sportsnautiquessablais.com>.
- 3.2 Le PC course est situé au club du SN Sablais : téléphone 02 51 21 63 00.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.




5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés **devant les locaux du club à Port Olona**.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. BATEAUX ET VOILES

- 6.1 (a) L'épreuve se courra sur des bateaux du type J 80.
(b) Les voiles devant être utilisées seront attribuées par l'autorité organisatrice.
- 6.2 L'ensemble des voiles à utiliser sera signalé sur le bateau du comité de course (CC) avec ou avant le signal d'avertissement. Les signaux auront les significations suivantes :

PAVILLONS - COMBINAISON DE VOILES À UTILISER

	Pas de signal	Grand-voile haute + Foc + Spinnaker
O		Un Ris obligatoire
B		Usage du spinnaker Interdit
O+B		Un Ris + Foc obligatoire + Usage du spi Interdit

- 6.3 D'autres restrictions ou instructions peuvent être données oralement aux bateaux par un zodiac organisation.

7. PROGRAMME DES COURSES & FORMAT DE L'EPREUVE

- 7.1 Programme général : **Samedi 1^{er} mars** :
8h30 à 9h15 : Confirmation des inscriptions.
9h30 : Briefing obligatoire pour tous les skippers et tirage au sort.
10h30 : Mise à disposition, une ou plusieurs courses à suivre.
Rotation des équipages poule A, poule B (l'horaire vous sera communiqué le jour même).
- 7.2 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.
- 7.3 Format de l'épreuve :
Dans la phase de qualification, les bateaux seront répartis en poules A et B par tirage au sort.
- (a) Les bateaux seront repartis en phase finale, sur la base de leur rang dans la phase de qualification. Les 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule se qualifient en rond OR et les 4^{èmes} et 5^{èmes} et 6^{èmes} en rond ARGENT.
- (b) Les équipages devront suivre les instructions concernant les rotations et signaler immédiatement les éventuels problèmes techniques : aucune demande de réparation ne pourra être acceptée sur la base d'un problème technique sur le bateau (casse ou absence de matériel) en dehors du cadre de cette procédure et du délai acceptable prévu.

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course se trouvent au large de la sortie du port Olona.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Les signaux définissant le parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

10. LES MARQUES

- 10.1 Les marques sont décrites en **annexe PARCOURS**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ.
- 11.2 Les départs des courses seront donnés avec le signal d'avertissement envoyé 3 minutes avant le signal de départ.

Signaux	Pavillons et signaux sonores	Temps avant le départ
Parcours	Flamme 1 ou 2	Au plus tard au signal d'avertissement
Avertissement	Pavillon J80 + un signal sonore.	3 minutes
Préparatoire	Pavillon P, U ou Noir + signal sonore	2 minutes
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long	1 minute
Départ	Amenée du pavillon J80 + signal sonore	0

- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ **au plus tard 2 minutes** après son signal de départ sera classé **DNS** ou **si les équipages sont absents à l'heure et à l'endroit de la rotation**. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12. AVARIE ET TEMPS POUR RÉPARER

- 12.1 Avant le signal d'avertissement d'une course ou dans la minute suivant l'arrivée ou dans les cinq minutes après le changement de bateau, selon ce qui est le plus tard, un bateau peut arborer ostensiblement un pavillon blanc pour signaler une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et demander un retard pour le prochain départ. **Il doit se diriger, aussitôt que possible, du côté sous le vent du bateau du CC et y resté, sauf indication autre.**
- 12.2 Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du CC.
- 12.3 Après le signal d'avertissement d'une course, une course ne sera pas retardée ni annulée en raison d'une avarie, sauf si le signal d'avarie a été envoyé comme requis par l'IC 12.1.

12.4 Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après le signal d'avertissement ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon Bleu sur le bateau arrivée du Comité de Course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

L'arbitrage se faisant sur l'eau, l'annexe SD s'appliquera (voir annexe).

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible
Toutes	12 à 15 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le bureau du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une course validée pour chaque flotte est exigée pour constituer un classement. Toutes les courses seront prises en compte pour le classement.

18.2 Si, à la fin de la phase de qualification, les bateaux d'une flotte sont classés avec plus de courses que l'autre, les points de la ou des 1ères courses de la flotte ayant effectué le plus de courses seront retirés de sorte que tous les bateaux aient le même nombre de courses pris en compte.

18.3 Le système de Points à Minima A4 s'appliquera. Pour la phase de qualification, la règle A5 est modifiée de sorte que les points attribués seront basés sur le nombre de bateaux assignés à la plus grande flotte.

18.4 Le score d'un bateau dans la série sera le total des scores de ses courses de la phase de qualifications validées dans sa flotte et de ses courses de la phase finale. Les différentes flottes de la phase finale n'ont pas besoin d'avoir validé le même nombre de courses.

18.5 Les bateaux du rond or seront classés devant les bateaux du rond argent, que les ronds or et argent aient pu se courir ou non.

18.6 Un bateau DNC, DNS, OCS, UFD, BFD, DNF, NSC, RET, DSQ recevra 6 points. Cela modifie la RCV A4.2.

19. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

20. DÉSIGNATION DU CORPS ARBITRAL

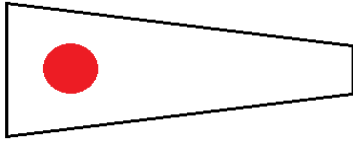
Président du Jury : **Philippe SAUTERON**

Président du Comité de Course : **Thomas ROMONT**

ANNEXE PARCOURS

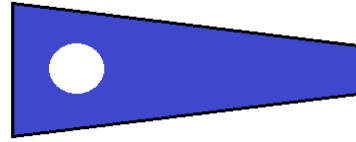
Les marques 1, 2 et 3 sont à laisser à bâbord.

Parcours 1 (1 tour) : Flamme 1

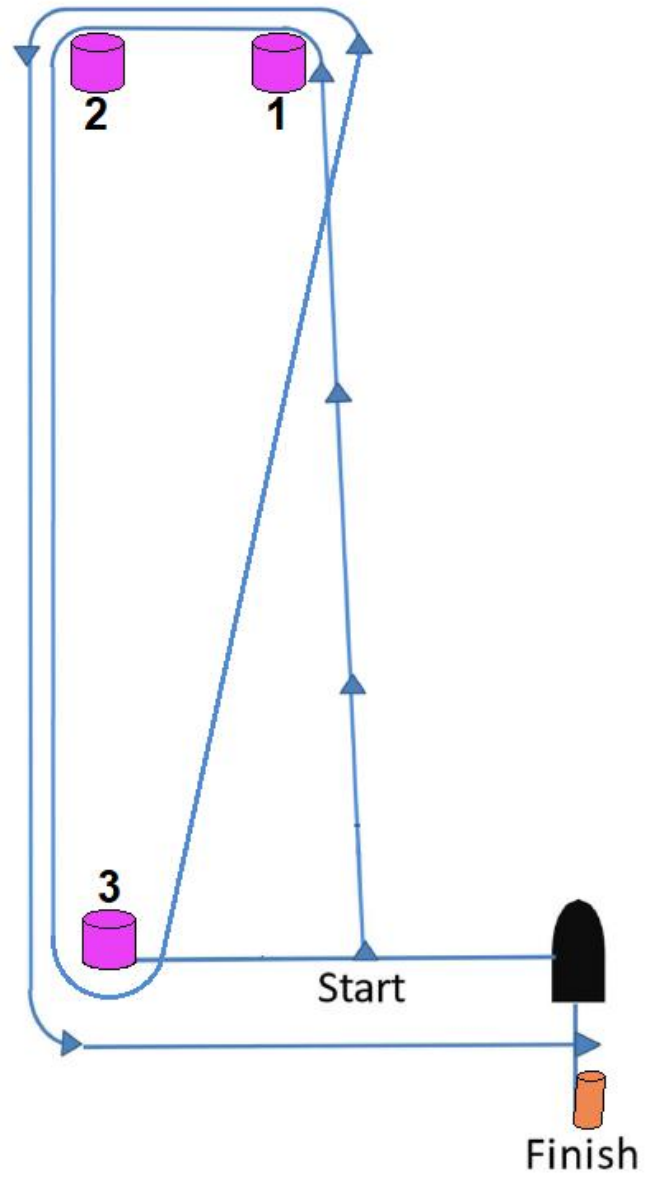
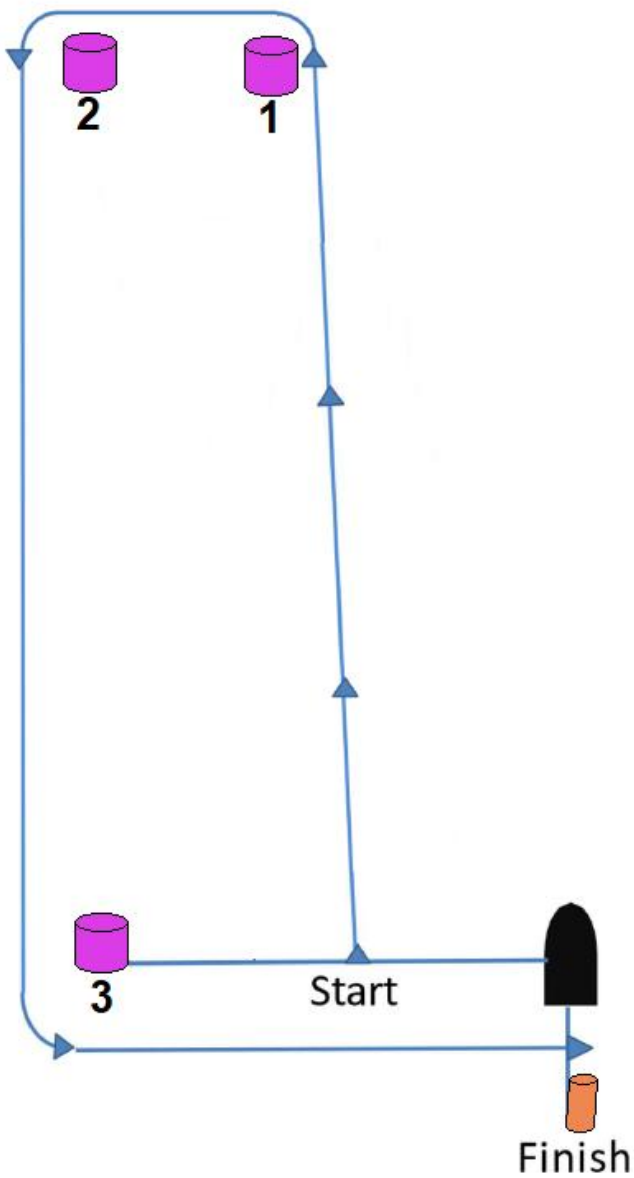


Départ, 1, 2, 3, Arrivée

Parcours 2 (2 tours) : Flamme 2



Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 6 : janvier 2025

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61, 63.2, 63.6, 63.7, 70 et seule la RCV P5 s'applique

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en levant ostensiblement un bras à la première occasion raisonnable.
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.1.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV 2 est également susceptible d'avoir été enfreinte..
 - selon la RCV 61.4(b)(2) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou selon la RCV 61.4(b)(5) si la RCV 2 a été enfreinte
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 61.4(b)(1))
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

ANNEXE REGLES D'UTILISATION DES BATEAUX

1. GENERALITES

Les règles de classe ne s'appliquent pas.

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).

2. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes sont interdites :

2.1 Tout ajout, oubli, ou modification de l'équipement fourni.

2.2 L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.

2.3 Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.

2.4 Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.

2.5 Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement, sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.

2.6 Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.

2.7 Enlever un bateau de son emplacement à quai ou de son mouillage sans avoir acquitté le règlement de la caution demandée ou sans avoir l'autorisation du CC, pendant les jours de courses, alors que la flamme Aperçu est envoyée à terre.

2.8 Gruter un bateau ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.

2.9 Non utilisé.

2.10 Mettre des pennons sur le spinnaker.

2.11 Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.

2.12 Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de course.

2.13 Régler ou modifier la tension du gréement dormant sauf le pataras.

2.14 Utiliser un winch pour régler la grande écoute, le pataras ou le halebas.

2.15 Non utilisé

2.16 Utiliser une ligne de ris comme bordure

2.17 Croiser les écoutes de voile d'avant sur les winchs.

2.18 Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border sur un winch.

2.19 L'utilisation d'instruments électroniques autres que compas et montres.

2.20 Non utilisé

2.21 Marquer directement la coque ou le pont avec une encre indélébile.

2.22 Non utilisé

2.23 L'utilisation des haubans (bas hauban y compris) au-dessus des ridoirs inférieurs pour faciliter le virement ou l'empannage, ou pour aider la projection d'un membre de l'équipage hors du bateau est interdite.

2.24 Non utilisé

2.25 Non utilisé

2.26 Non utilisé

2.27 Une infraction à l'IC 2.22, 2.23, ne peut faire l'objet d'une réclamation par les bateaux mais peut faire l'objet d'une action des umpires selon l'annexe SD. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

3. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES

Ce qui suit est autorisé :

3.1 Embarquer les équipements suivants :

- (a) Les principaux outils,
- (b) ruban adhésif,
- (c) bouts (élastiques ou, sinon, de 4 mm de diamètre ou moins),
- (d) marqueurs,
- (e) matériel pour pennons
- (f) montre, chronomètres et compas à main,
- (g) manilles et manillons,
- (h) velcro,
- (i) chaise de calfat,
- (j) pavillons de remplacement,

3.2 Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :

- (a) éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent,
- (b) fixer les pennons,
- (c) empêcher que les voiles ne soient endommagées ou tombent par-dessus bord,
- (d) marquer les repères de réglage,
- (e) effectuer des réparations mineures et réglages autorisés,
- (f) pour faire les signaux requis par l'Annexe UF3.3.

3.3 Limitation sur le bout-dehors : Après le signal d'avertissement, le bout-dehors ne devra pas être sorti tant que le bateau ne sera pas sur une route à plus de 90° du vent réel et devra être rentré à la première occasion raisonnable quand le spinnaker n'est plus manipulé. Le bout dehors ne peut être sorti que quand le spi est en cours d'envoi, est hissé ou en cours d'affalage. **L'envoi du spi est interdit sur le bord de dog leg entre les marques 1 et 2.**

Une infraction à cette règle ne peut faire l'objet d'une réclamation par un bateau, mais peut faire l'objet d'une action du jury sur l'eau. Le jury essaiera d'avertir les compétiteurs avant de les pénaliser au cas où le bout-dehors ne serait pas rentré à la première occasion raisonnable.

4. ELEMENTS ET ACTIONS OBLIGATOIRES

Ce qui suit est obligatoire :

4.1 Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au Comité de Course, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.

4.2 **A la fin de chaque journée de navigation :**

- a) plier, ranger les voiles dans les sacs et ramener les au local du club,
- b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour,
- c) relâcher la tension du pataras.

4.3 **A la fin du dernier jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (cabine et pont), enlever tous les déchets, adhésifs et marques.**

4.4 Toute demande de modification de l'équipement du bateau, de quelque façon que ce soit, doit être faite par écrit et formulée pour qu'une réponse oui/non soit possible.

4.5 Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.

4.6 Non utilisé

4.7 Une infraction aux points 4.2 et 4.3 sera considérée comme un dommage et le coût de la remise en état sera déduit de la caution.

LISTE D'ÉQUIPEMENT

Les éléments suivants, non fixés, fournis par l'AO doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport de dommage journalier.

VOILES ET ÉQUIPEMENT DES VOILIERS

*Grand voile et jeu de lattes
Foc
Spinnaker
Une manivelle de winch
Une écoute de spinnaker
Deux écoutes de foc
Un stick*

ÉQUIPEMENT DE SECURITÉ

(dans un sac étanche fermé dans le coffre tribord, à n'ouvrir qu'en cas de problème de sécurité)

*Trois fusées à main rouge
Une lampe torche étanche
Une corne de brume
Des pinoches
Un miroir de signalisation
Pavillon national + N + C
Un feu à retournement
Un extincteur
Une sonde à main
Un livre de bord*

(dans le bateau)

*Un ou Deux pare battages
5 brassières de sécurité
Une boule de mouillage et une marque conique
Seau et/ou éponge et/ou écope
Une pompe à main
Ancre et chaîne
Ligne de mouillage*